

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 09**  
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes  
**Lors de sa réunion du 3 juin 2021**  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

### **Action éducative – fournitures scolaires pour les collégiens de Commequiers**

Par décision en date du 4 février 2021, le Bureau Communautaire a approuvé le principe de l'achat des fournitures scolaires pour les collégiens de Saint Gilles Croix de Vie et des élèves de Coëx scolarisés sur les collèges d'Aizenay, pour la rentrée de septembre 2021.

Un accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les collégiens du territoire de la Communauté de Communes, alloué en trois lots selon les collèges, à savoir lot 1 élèves du collège privé de Saint Gilles, lot 2 élèves du collège public de Saint Gilles Croix de Vie, lot 3 élèves des collèges d'Aizenay a été conclu le 21 avril dernier avec la société FRIMAUDEAU.

Néanmoins, ce dispositif se trouve impacté par la modification de la carte scolaire de l'éducation Nationale. En effet, à compter de la rentrée 2021, les enfants de CM2 scolarisés à Commequiers sont affectés en septembre 2021 au nouveau collège public de Challans (excepté pour les fratries ayant déjà un aîné scolarisé au collège public Garcie Ferrande de Saint Gilles Croix de Vie).

Au regard de l'attribution des marchés qui a déjà eu lieu, et des commandes à passer très prochainement afin que les enfants puissent disposer des fournitures scolaires demandées par les collèges à la rentrée scolaire, les enfants de 6<sup>ème</sup> de Commequiers inscrits au collège AURIOL de Challans ne pourront pas disposer d'un colis de fournitures scolaires.

Il est proposé de mettre en œuvre un dédommagement aux familles de Commequiers impactées par cette modification de carte scolaire, en leur attribuant, pour la rentrée scolaire 2021, un bon d'achat d'un montant identique au colis 6<sup>ème</sup> du collège Garcie Ferrande soit 67€ TTC par élève, uniquement valable au rayon papeterie-librairie.

Les crédits inscrits au budget 2021 intègrent déjà la dépense car ces élèves étaient comptabilisés au collège Garcie Ferrande.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L5214-1 et suivants,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,**

**Vu la décision du Bureau Communautaire n°2021 02 13 du 4 février 2021, approuvant le financement de l'achat de fournitures scolaires,**

**Vu le rapport,**

**Considérant la modification de la carte scolaire de l'Education Nationale pour la rentrée scolaire 2021,**

Considérant que dans un souci d'équité des usagers, il convient que les élèves de la commune de Commequiers ne soient pas lésés par cette modification de la carte scolaire et puissent bénéficier d'une participation équivalente de la Communauté de Communes à celle dont bénéficient les autres collégiens du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1** : d'approuver la distribution aux familles de Commequiers, d'un bon d'achat de 67€ TTC pour les enfants inscrits en 6<sup>ème</sup> au collège AURIOL de Challans à la rentrée scolaire 2021 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente décision et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET

